



Mon père vien de décéder .peut on m'expulsser

Par **bosniaque**, le **05/04/2011** à **19:22**

Bonjour,j'ai 50ans j'habite chez mon père en location dans une HLM 13HABITAT ex (OPAC) depuis 40ans celui ci viens de décédé le douze janvier.je suis aller voir la personne qui s'ocupe du social pour lui demander de m'inscrire sur le bail de mon père.or il ma dit que cela ne se faisais plus.et de ne pas m'inquieter(donc a ce moment la mon père etais encore vivant)des que mon père fut décédé j'ai demander a avoir un appartement plus petit car un T4 pour moi seul c'est trop grand.et de plus percevant le RSA donc 400euros je ne peux pas le payer.j'ai donc demander un T2 .et la ils me dise ca va pas etre possible.doncpourtant un T2 OU T1 .la je n'ai pas droit a L'APL car la quittance n'est pas a mon nom.je ne sais pas comment faire et quel sont mes droit face a L'OPAC.la je continu a paye tous les mois 80euros. car le probleme ai que je n'ai pas les moyens de payer 409euros de loyer.si ils recupere l'appartemant je me retrouve a la rue .donc plus rien du tous.quel sont mes droits face a ce probleme???je ne sais plus comment faire merci de m'avoir lu et de vos reponse
bonne journée

Par **mimi493**, le **05/04/2011** à **21:50**

Vous vivez depuis combien de temps avec votre père ?

Par **bosniaque**, le **05/04/2011** à **21:53**

bonjour et merci de m'avoir repondu.je vi avec mon pere depuis 39ans

Par **mimi493**, le **05/04/2011** à **23:38**

Vous pouvez donc demander que le bail se continue avec vous. Si l'office HLM n'a pas de logement plus petit disponible, vous n'avez pas le choix entre rester et payer le loyer, ou partir